

SMDE24

-
SMAEP des Coteaux Pourpres
30 Route de Saint-Germain
24 520 COURS DE PILE

Forage profond du Moulinot N°BSS BSS001ZPUG

-
Commune de Pomport

-
Prélèvement, production et distribution d'eau potable
Mise en place des périmètres de protection

-
Dossier d'autorisation préfectorale



PIECE 9

Tableau des prescriptions

E.I Hélène SERRES

1315, Route de Merle 24130 MONFAUCON
Tel : 06.81.99.97.57 / e-mail : serres.helene@orange.fr
N° SIRET : 88080914000010 - Code APE 7112B

Prescriptions de l'Hydrogéologue agréé et de l'ARS24	
Périmètre de protection immédiate	<p>Des travaux d'aménagement devront être réalisés, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose d'une clôture avec poteaux imputrescibles d'environ 2 m de haut, positionnée autour de la parcelle, en remplacement de l'actuelle, • l'accès, à partir de la voie communale qui longe la bordure ouest de la parcelle, sera aménagé avec un portail cadénassé, placé en léger retrait de la route pour sécuriser le stationnement des véhicules hors PPI, le long de cette voie, • le fossé à l'ouest, en bordure de voirie, sera entretenu. Sur le reste du périmètre, un léger fossé sera créé en bordure interne de la clôture, pour collecter les eaux de ruissellement et les évacuer vers l'aval du forage. <p>Sécurisation du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accès par le portail sera maintenu fermé. Seuls les agents du syndicat ou de l'exploitant devront en avoir la clé. De même pour les portes du local technique et du caisson du forage qui devront être sécurisées pour éviter les intrusions. Seules les personnes habilitées seront autorisées à pénétrer sur le site. • L'entrée de véhicules sur la plateforme sera interdite, sauf en cas de nécessité technique, pour l'entretien des forages ou de la station. Toute entreprise extérieure devra recevoir une information détaillée pour la protection du captage. • À l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toutes les activités seront interdites, excepté celles résultant de la production d'eau potable, de l'entretien régulier du forage ou du local technique. L'entretien du terrain et de la clôture sera réalisé sans utiliser de produits présentant un risque vis-à-vis des eaux souterraines.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • le forage devra être équipé d'une pompe avec variateur de fréquence (puissance variable) pour permettre la mise en route et l'arrêt progressifs des phases de pompage et donc réduire ainsi les à-coups liés à chaque cycle. Des centreurs diélectriques devront être placés autour de la pompe pour éviter tout contact avec le tube en acier API, • le suivi en continu des niveaux et des débits devra être maintenu (télégestion), • un suivi en continu de la turbidité devra être assuré, avec un traitement soit sur place soit à la station de Flaugéac. Un traitement du fer pourra également être prévu selon les besoins en distribution. • un suivi bi-annuel des composés indésirables devra être programmé (hautes et basses eaux) et en particulier pour la carbendazime et le fluroxypyr-méthylheptyl. Note : si les résultats sont inférieurs aux seuils pendant 5 ans, ce suivi bi-annuel pourra être arrêté : • Aménagement de la tête de forage : La tête actuelle du forage est placée sous un abri amovible fermant à clé. Elle est entourée d'une dalle béton. Elle dépasse d'environ 0,40 m du sol. L'essentiel des équipements relatifs à la sécurité sont en place. Quelques travaux d'aménagement complémentaires sont à prévoir à court terme :

	<ul style="list-style-type: none">○ les orifices dans la bride, nécessaires au fonctionnement et aux suivis de l'ouvrage, devront être munis de presse-étoupes efficaces, permettant d'assurer l'étanchéité de la tête de forage,○ un joint devra être placé entre la bride de la plaque pleine en inox et la bride à la tête du tubage acier du forage sous-jacent, de façon à éviter les risques de corrosions,○ un robinet de prélèvement pour l'eau brute devra être mis en place. Lors de la visite en juillet 2018, le robinet de prélèvement semblait placé à l'aval de la chloration ; ce qui parasiterait le contrôle microbiologique. <p>Surveillance de la nappe et du forage :</p> <ul style="list-style-type: none">● En cas d'évolution anormale de la qualité des eaux du forage de POMPORT, notamment pour les composés faisant l'objet d'une surveillance renforcée, des études devront être réalisées pour identifier l'origine des pollutions, leurs voies de transfert et proposer des solutions adaptées.● Le début de corrosion du tubage acier étant très précoce, un nouveau diagnostic de l'ouvrage devra être réalisé dans les 5 prochaines années (contrôle de l'évolution de cette corrosion, vérification qu'aucune entrée d'eau parasite n'apparaît). En cas d'évolution significative de la corrosion, une périodicité de 5 ans devra être maintenue pour les diagnostics suivants. Des travaux devront ensuite rapidement être envisagés pour éviter une dégradation de la ressource (re chemisage et/ou nouveau forage et comblement de l'actuel...)
--	---